

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

" Jeu rentrée des classes 2019"

Article 1 : Société organisatrice

Du mercredi 14 aout au dimanche 22 Septembre 2019 23h59, la société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise sur le site Internet www.kiabi.com/rentree un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé " Jeu rentrée des classes 2019".

Article 2 : Principe du jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse électronique. La participation au présent jeu est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins).

Si le participant est mineur, son inscription doit se faire par son représentant légal : c'est-à-dire une personne physique majeure et résidante en France métropolitaine (Corse incluse). Chaque mineur participant au concours doit être encadré par son représentant légal, ceci tout au long du jeu. Un seul représentant légal est autorisé par mineur et une seule participation par mineur ou adulte est autorisée (même nom et/ou même adresse).

L'autorisation préalable du représentant légal du mineur (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au jeu-concours et l'utilisation de la photo du mineur. Kiabi peut exiger que les parents ou tuteurs fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. Les parents devront fournir une photocopie du Livret de Famille et le tuteur une photocopie de la Déclaration légale de Tutelle. En cas d'absence de justificatif ou d'un conflit, Kiabi peut disqualifier le participant.

Le participant doit accepter le règlement mais aussi la clause suivante :

« Je déclare être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) et j'autorise Kiabi à reproduire la photo de l'enfant sur le mini site www.kiabi.com/rentree, mais aussi la publication de la photo, le prénom et l'âge de l'enfant en cas de victoire, sur n'importe quel support papier ou électronique ».

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (photo, adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Les inscriptions au jeu sont ouvertes du 14/08/19 au 22/09/19 23h59. Chaque inscription est ensuite soumise à l'appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider les photos et donc les inscriptions.

Après avoir rempli le formulaire, le participant est amené à choisir la dotation pour laquelle il souhaite concourir, soit 4 dotations sont en jeu :

1 polaroïd Mickey 90 ans + photos Polaroid Mickey. Valeur unitaire 200€ + 20€

1 Casque Audio Beats Mickey. Valeur unitaire 180€

10 lots de 2 figurines Funko Pop (Funko Pop Thanos / Funko Pop Tony Stark). Valeur unitaire 12€ + 12€

10 lots de 2 peluches Mickey / Minnie. Valeur unitaire : 15€

Soit une valeur totale de 790€

Une fois la photo choisie et l'inscription validée, elle sera soumise aux votes des internautes. Chaque internaute souhaitant voter pour une photo devra s'identifier par son adresse email. **Un votant peut voter pour plusieurs photos (maximum 20 photos) mais qu'une seule fois par photo sur toute la durée du jeu-concours.**

Lorsqu'une personne vote pour une photo sur le site internet du jeu, il reçoit automatiquement un email de confirmation via l'adresse électronique qu'il a préalablement renseigné. Pour que le vote soit comptabilisé définitivement, le votant doit ouvrir cet email et cliquer sur le lien indiqué pour valider son vote.

Le nombre de votes par photo n'est pas indiqué directement sur le jeu pour éviter les « débordements » de certains participants (jalousie, compétitivité, menace, insulte envers d'autres joueurs, etc). Pour aider les participants à se situer dans le classement, KIABI a mis en place un « baromètre » gradué de 5 étoiles :

- de 0 à 49 votes = 1 étoile
- de 50 à 99 votes = 2 étoiles
- de 100 à 199 votes = 3 étoiles
- de 200 à 299 votes = 4 étoiles
- Plus de 300 votes = 5 étoiles

Les gagnants seront désignés selon le nombre de votes récoltés par dotation. En cas d'égalité l'élection du gagnant se fera sur la date et heure d'inscription, c'est-à-dire celui qui s'est inscrit en premier au jeu-concours gagnera la dotation choisie.

Article 3 : Modalités de participation

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

KIABI se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée en annexe à ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. **Les photos de groupe sont autorisées.**

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'une photo (ex : utilisation de fausses adresses mails), KIABI se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. KIABI se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites

« jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, KIABI ne supprimera pas les doublons. Le participant devra concentrer ses votes sur une seule photo. Les votes collectés sur plusieurs photos identiques ne seront pas cumulés, seule celle ayant le plus de votes sera conservée. Le participant n'a possibilité de publier qu'une seule photo sur toute la durée du jeu et de gagner qu'une seule fois l'une des dotations mises en jeu.

Le participant, ou son représentant légal, en s'inscrivant accepte les conditions générales et autorise KIABI, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa Photographie sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet kiabi.com ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings, réseaux sociaux, et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département), dans tous les pays dans lesquels KIABI est présent. Le participant, ou son représentant légal, renonce à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image.

Le participant garantit que la photo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a pris personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit la société organisatrice que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au jeu-concours de la rentrée des classes KIABI se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel.

Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le participant ou son représentant légal s'il est mineur reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif relatif à son image ou à son nom.

Une option « signaler un abus » est présente dans la galerie photos pour que les internautes puissent nous signaler toute photo abusive et contradictoire à notre charte de modération. La photo sera alors étudiée par notre équipe de modérateur puis supprimée ou remise en ligne.

Article 4 : Election des gagnants

L'élection des gagnants de ce jeu-concours de la rentrée des classes se fera selon le nombre de votes récoltés sur la photo des participants et ce par dotation. En cas d'égalité l'élection du gagnant se fera sur la date et heure d'inscription, c'est-à-dire celui qui s'est inscrit en premier au jeu-concours gagnera la dotation choisie.

Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, KIABI procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les finalistes. Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

Dès réception de la dotation par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

Article 5 : Dotation

Le participant est amené avant de publier sa photo de famille à choisir la dotation pour laquelle il souhaite concourir. Chaque participant ne peut choisir qu'une seule dotation et ne pourra en gagner qu'une seule. Il y aura en tout 22 gagnants différents. Voici les lots mis en jeu :

Choix1 :

1 polaroïd Mickey 90 ans + photos Polaroid Mickey

Valeur unitaire 200€ + 20€

Choix2 :

1 Casque Audio Beats Mickey

Valeur unitaire 180€

Choix3 :

10 lots de 2 figurines Funko Pop (Funko Pop Thanos / Funko Pop Tony Stark)

Valeur unitaire 12€ + 12€

Choix4 :

10 lots de 2 peluches Mickey / Minnie

Valeur unitaire : 15€

Valeur totale pour les 4 Choix : 790€

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants du concours seront avisés personnellement par la société KIABI par e-mail dans un délai de 30 jours à compter de **l'élection** (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail).

La dotation gagnée sera remise au gagnant par envoi postal dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de son adresse postale. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

KIABI se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. KIABI certifie avoir en sa possession le lot mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

Article 7 : Responsabilité

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception

ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société KIABI se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 8 : Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 9 : Communication

Les gagnants autorisent KIABI à utiliser à titre publicitaire et à l'international, en tant que tel, leur nom, prénom et photo sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu.

Article 10 : Règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de Kiabi (cf. Article 1) ou par mail à : contact@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 11 : Mise à disposition du règlement du jeu

Il est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site www.kiabi.com/rentree et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Article 12 : Informatique et Libertés

Dans le cadre de votre participation au présent jeu nous devons collecter certaines de vos données à caractère personnel (tel que votre nom, prénom, adresse email et date de naissance). Votre date de naissance est collectée afin de nous assurer que les participants au Jeu sont des personnes majeures.

Certaines de ces informations sont nécessaires à votre inscription. Ces données indispensables sont identifiées par un astérisque, le fait de ne pas les communiquer rendrait impossible votre inscription.

Vos données seront traitées aux fins d'organisation du Jeu et afin de vous envoyer nos offres Kiabi si vous nous donnez votre accord.

La société KIABI Europe, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 344 103 270 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), et la société BUNSHA (société du Groupe Kiabi), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact avec l'Organisateur.

L'Organisateur prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. A ce titre l'Organisateur met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

Lors de votre inscription au Jeu, vous avez la possibilité de vous abonner aux offres Kiabi en vous inscrivant à notre newsletter Kiabi ou à l'envoi de SMS. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien contenu dans le footer de l'email « Pour vous désabonner, cliquez ici. » ou en vous rendant sur votre espace client (si vous en avez un) sur l'onglet « Mes abonnements ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de transmission de directives anticipées et d'opposition aux données vous concernant en contactant contact@kiabi.com ou en cas de difficultés, vous pouvez envoyer un email à : dataprotectionofficer@kiabi.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser sur son site Internet le nom, prénom, commune de résidence des gagnants, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données par l'Organisateur : <https://www.kiabi.com/services/donnees-personnelles.html>

Charte de modération – jeu de la rentrée des classes 2019

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, KIABI a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français, et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Si vous observez dans la galerie des photos, qu'un participant ne respecte pas la charte ou le règlement du concours, merci de nous le signaler en cliquant sur le lien « signaler un abus » situé en bas de chaque photo.